

Question de Kattrin Jadin à Mathieu Michel (Digitalisation, Simplification administrative, Protection de la vie privée et Régie des Bâtiments) sur "Le cyberharcèlement"

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, j'avais dans un premier temps adressé ma question concernant le cyberharcèlement à votre collègue Mathieu Michel. Je suis bien contente d'apprendre qu'elle a été redirigée vers vous.

Je voudrais faire le point avec vous sur ce phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur: le cyberharcèlement. Nous en discutons souvent en commission. Pouvez-vous déjà nous communiquer le nombre d'enquêtes en cours qui concernent ce phénomène?

L'actualité démontre chaque jour son caractère grandissant. Ne serait-il pas opportun de mettre en place une cellule qui serait exclusivement compétente pour traiter ce type de phénomène? Quel pourcentage de la population par tranche d'âge a-t-il déjà dû faire face à ce phénomène de plus en plus inquiétant et grandissant?

Vincent Van Quickenborne, ministre: Chère collègue, le cyberharcèlement est un phénomène inquiétant directement lié aux nouvelles technologies et aux médias sociaux. Lors de la dernière enquête du Moniteur de sécurité en 2018, c'est la tranche d'âge entre 15 et 24 ans qui était la plus touchée (6,4 %) devant les 25 à 34 ans (3,8 %). Pour de plus amples détails, je vous invite à consulter le Moniteur de sécurité via le site stat.policefederale.be.

En 2020, 7 779 infractions ont été enregistrées: ce chiffre est stable depuis cinq ans. La lutte contre le cyberharcèlement passe d'abord par une politique de prévention efficace. Des initiatives sont prises tant au niveau fédéral (Child Focus) que par d'autres niveaux tels que les Communautés. Par ailleurs, les approches policière et judiciaire nécessitent une certaine proximité avec les faits pour mieux les comprendre et adapter si nécessaire la politique des poursuites aux problèmes rencontrés au niveau local. Je ne suis donc pas favorable à la création d'une cellule spécifique.

En outre, il n'existe pas à l'heure actuelle de directive uniforme pour l'encodage relatif au cyberharcèlement au niveau du ministère public. Il est important d'avoir à l'esprit que cette notion qui n'a pas de définition précise couvre une diversité de comportements adoptés *online*, susceptibles de recevoir diverses qualifications pénales: du harcèlement au sens stricte accompagné, par exemple, de menaces, d'un discours de haine en lien avec un ou plusieurs des 19 critères protégés par notre législation anti-discrimination ou même la diffusion non consensuelle des contenus intimes. Le Collège des procureurs généraux travaille actuellement sur un projet de circulaire visant à appréhender ce phénomène de manière adaptée.

Kattrin Jadin (MR): Je remercie le ministre pour sa réponse très complète. Ces faits ne sont pas à la hausse ces dernières années, mais leur nombre reste assez inquiétant. Je vous remercie aussi d'avoir répondu très clairement. Par rapport aux outils mis en place pour lutter plus efficacement contre le cyberharcèlement, celui de la cellule exclusivement chargée en la matière n'est pas souhaitable et je le comprends. Vous m'avez fourni les arguments nécessaires. Pour le reste, j'irai consulter les statistiques sur le site conseillé.